

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n^o 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 288 à 296

présentés par
Mme Fourneyron, M. Jean-Michel Clément et M. Bapt

ARTICLE 4 BIS

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2^o *bis* Interdite durant les retransmissions de compétitions et de manifestations sportives effectuées par un service de télévision ou de radiodiffusion ainsi que dans les demi-heures précédant et suivant ces retransmissions et dans les émissions consacrées à ces évènements ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec l'ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard en ligne, le téléspectateur et l'auditeur va être harcelé par la publicité de ces sites compte tenu de la lutte acharnée qu'ils vont se livrer entre eux pour tenter de se placer dans le peloton des champions français qui pourront émerger et prendre une dimension européenne.

Les retransmissions de compétitions et de manifestations sportives télévisuelles et radiophoniques, du fait de leur taux d'audience élevé, seront encadrées et coupées par ce type de publicité et contribueront à conditionner le téléspectateur pour qu'il joue et parie en ligne le plus possible.

Il n'est pas sain que la rentabilité prenne le pas sur l'information et la qualité des programmes télévisuels et que le téléspectateur ou l'auditeur soit assimilé soit à un « temps de cerveau disponible », soit à un compte en banque à vider. C'est pourquoi, il convient d'interdire toute communication commerciale pour ce type de jeux et d'activités dans les retransmissions de compétitions et de manifestation sportives à la télévision et à la radio.

Ces amendements identiques ont été déposés par 27 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o 288 de Mme Fourneyron, MM. Jean-Michel Clément et Bapt
Adt n^o 289 de MM. Gorce, Dussopt et Duron
Adt n^o 290 de Mme Filippetti, MM. Roy et Le Roux
Adt n^o 291 de Mme Delaunay, M. Nayrou et Mme Mazetier
Adt n^o 292 de M. Gaubert, Mme Lemorton et M. Brottes
Adt n^o 293 de MM. Juanico, Villaumé et Rogemont
Adt n^o 294 de MM. Hutin, Blisko et Jean-Marie Le Guen
Adt n^o 295 de MM. Pupponi, Le Bouillonnet et Likuvalu
Adt n^o 296 de MM. Mallot, Ayrault et Mme Hoffman-Rispal